



Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal

**Demande de subvention auprès de l'Etat
Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2023 (DSIL) / Fonds vert**

« Isolation des façades et remplacement des menuiseries extérieures de la mairie principale (bâtiment des Services municipaux) et isolation des façades du 10 allée du parc (autres services municipaux) »

Direction générale/KD

N° 2023-D-14

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, déléguant au maire et, en cas d'absence à ses adjoints, la possibilité de solliciter l'attribution de subventions,
- **CONSIDERANT** que le programme prévisionnel d'investissement de la commune prévoit l'opération d'isolation des façades et de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie principale (bâtiment des Services municipaux) et d'isolation des façades du 10 allée du parc (autres services municipaux), qui a vocation à entrer dans le dispositif de Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2023 (DSIL) au titre de la priorité thématique « Transition écologique des territoires » ou dans le dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) au titre de la performance environnementale et de la rénovation énergétique des bâtiments publics en particulier,
- **CONSIDERANT** que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le Fonds Vert permettent de financer les grandes priorités d'investissement des communes,
- **CONSIDERANT** que ce programme de travaux sera annexé au Contrat territorial de Relance et de Transition Energétique actualisé, signé le 7 février 2022 entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Paris Saclay, dont la commune de Gif-sur-Yvette est membre,
- **CONSIDERANT** que la commune de Gif-sur-Yvette a défini le calendrier des travaux d'isolation des façades et de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie principale (bâtiment des Services municipaux) et d'isolation des façades du 10 allée du parc (autres services municipaux) pour une durée de 9 mois sur la période du mois d'avril au mois de décembre 2024,
- **CONSIDERANT** que le coût total de l'opération est estimé à 1 171 254,13 € hors taxes, décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : travaux de la mairie principale (bâtiment des Services municipaux) : 859 355,82€ HT
 - Tranche optionnelle : travaux du 10 allée du Parc (autres services municipaux) : 311 898,31€ HT

DECIDE

Article 1er : de solliciter pour la réalisation du programme d'isolation des façades et de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie principale (bâtiment des Services municipaux) et d'isolation des façades du 10 allée du parc (autres services municipaux), l'octroi par l'Etat d'une subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2023 ou du Fonds vert,

Article 2 : d'approuver le programme d'opération, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision ;

Article 3 : de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat et de signer tous les documents rapportant.



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230215-2023-D-14-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Article 4 : de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, et le trésorier principal d'Orsay, comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à
 - la Préfecture de l'Essonne,
 - la Trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le :
- annexée au registre des décisions du maire,
- portée à la connaissance du Conseil municipal.

15 FEV. 2023



Fait à Gif-sur-Yvette, le
Le maire,

15 FEV. 2023

Michel BOURNAT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)